

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

| | |
|--|----|
| Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice | 29 |
| Présents | 19 |
| Pouvoirs | 7 |
| Votants | 26 |

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Virginie PAPIN-FILIPE a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Paola CORREIA a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Catherine REYT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Stéphanie JANKIEWICZ

Secrétaire de séance : Carole OUVRARD

DELIBERATION N° DEL_2024_026

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Le Compte de Gestion, établi par les services de l'État, est un document de synthèse qui rassemble tous les mouvements de comptes ordonnancés par le Maire, au cours de l'exercice. Il retrace également la situation patrimoniale de la collectivité.

Il doit être présenté dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Aussi, à la clôture de l'exercice budgétaire, les écritures tenues respectivement par la Trésorerie et la Direction des finances de la ville doivent faire l'objet d'un rapprochement afin de s'assurer de la stricte correspondance des montants enregistrés de part et d'autre.

Tel est le cas pour ce compte de gestion, dont les écritures sont en parfaite concordance avec le compte administratif élaboré par l'ordonnateur et qui regroupe les opérations budgétaires exécutées au titre de l'année 2023.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31, le compte de gestion doit être arrêté et soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2023 du compte administratif et du compte de gestion sont concordants :

Compte administratif :

| | | | | |
|---|--|--|--|---------------|
| Affectation du résultat De l'exercice 2023 | Reprise des résultats de la section d'investissement au R001 | | | 10 282 908,89 |
| | Couverture du besoin de financement 1068 | | | - |
| | Reprise des résultats de la section de fonctionnement au R002 | | | 5 221 484,23 |

Compte de gestion :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 091113

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

ETABLISSEMENT : PARAY VIEILLE POSTE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

19700 - PARAY VIEILLE POSTE

Exercice 2023

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 |
|--|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 3 526 987,54 | | 6 755 921,35 | | 10 282 908,89 |
| Fonctionnement | 7 944 729,98 | 4 992 240,02 | 2 268 994,27 | | 5 221 484,23 |
| TOTAL I | 11 471 717,52 | 4 992 240,02 | 9 024 915,62 | | 15 504 393,12 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 11 471 717,52 | 4 992 240,02 | 9 024 915,62 | | 15 504 393,12 |

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-12, L 2121-31 et D 2343-1 à D 2343-5,

VU l'instruction n°12-006-MO du 8 février 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-022 en date du 03 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 2024-016 en date du 04 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 communiqué par le comptable public,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion de l'exercice 2023 est établi par le comptable public du service de gestion comptable de Sainte-Geneviève-des-Bois en vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics,

CONSIDÉRANT que les écritures comptables sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif à la clôture de l'exercice budgétaire 2023,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être arrêté et soumis pour adoption à l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avoir délibéré par :

24 voix pour

2 abstention(s) :

Peggy PERROCHON, Philippe BABY

APPROUVE la conformité du Compte de Gestion 2023 du comptable public et sa concordance avec le compte administratif 2023 de la commune.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,